

# Assemblée citoyenne « Protégeons nos enfants »

## Liste non exhaustive de dysfonctionnements constatés au SPMI / TPAE / FOJ / HUG

Version du 20 mars 2024

- 1. Restriction, fréquence, durée, modification des modalités des contacts avec l'enfant**
  - a. Coupures brusques, complètes et sans explications
    - i. Visites médiatisées
    - ii. Visites libres
  - b. Absence de téléphone
  - c. Téléphones médiatisés
  - d. Téléphones sans possibilités de parler à l'enfant
  - e. Téléphones libres
  - f. Le SPMI demande, le TPAE entérine. Dans la pratique, le TPAE ne fait que valider les demandes du SPMI
  - g. Suivi des décisions du TPI ou du TPAE pas toujours respecté par le SPMI ou ses associés appropriés
  
- 2. Expertises familiales psychiatriques – experts psychiatres controversés – choix de l'expert**  
(RD 1364 critique l'expert du CURML)
  - a. Absence de critères déterminant le besoin d'une expertise
  - b. Imposition de l'expert
  - c. Toujours les mêmes experts mandatés par le TPAE et le TPI
  - d. Caractère aléatoire des expertises
  - e. Coût dispendieux des expertises souvent à la charge des parents
  - f. Psychiatrisation de la justice
  - g. Psychiatrisation de tous les membres de la famille
  - h. Conséquences dévastatrices sur les familles
  - i. Durée des expertises et risque de figer une situation
  - j. Délai de parfois plusieurs mois entre l'ordonnance et le début de l'expertise
  - k. Impossibilité de voir les enfants dans certains cas avant la fin d'une expertise
  
- 3. Modus operandi systémique**
  - a. Dysfonctionnements récurrents
  - b. « slogans » récurrents - (ex : « séparation conflictuelle », « situation complexe », « aliénation parentale »)
  - c. Résultats identiques malgré la diversité des cas
  - d. Absence d'objectifs et de temporalité qui permet une « navigation à vue »
  - e. Nouvelles exigences au fur et à mesure des procédures
  - f. Absence d'informations pour les parents et les enfants dès le début des procédures
  - g. Manque de transparence
  - h. LIPAD bafouée – pièces clés manquantes au dossier
  - i. Un appel à l'aide ou une demande d'aide sociale devient un « piège »
  
- 4. Soumission d'un ensemble d'acteurs au SPMI**
  - a. HUG
  - b. Écoles (DIP)
  - c. Foyers FOJ
  - d. Éducateurs ambulatoires AEMO

- e. Parascolaire GIAP
- f. Médecins (principalement pédiatres et pédopsychiatres)
- g. Thérapeutes (logopédistes, psychologues)
- h. Policiers (municipaux et cantonaux)
- i. Transporteurs (entreprises mandatées pour le transport des enfants)

**5. Renvoi de la balle HUG – SPMI – TPAE - Ministère public (tourne en rond) – dilution des responsabilités**

**6. Morcèlement administratif (mille-feuille) – fragmentation – machine psychotique**

- a. Conséquences psychologiques (ruine humaine)
- b. Conséquences financières (ruine économique)
  - i. Coût des avocats
  - ii. Coût des expertises
  - iii. Coût du curateur de représentation
  - iv. Coût du placement facturé par le SPMI
  - v. Coût des visites médiatisées
  - vi. Coût des suivis psychiatriques et pédopsychiatriques (franchises)
  - vii. Saisie des allocations familiales et de l'AI
  - viii. Coût des habits, livres, jeux, etc., à la charge des parents
  - ix. Coût d'une demande de copie du dossier selon LIPAD
- c. Régression des enfants
- d. Processus chronophage, énergivore et conséquences sur la santé
- e. Isolement social et précarisation des parents et des enfants
- f. Découragement et phénomène de l'impuissance apprise
- g. « pot de terre contre pot de fer »

**7. Contacts entre SPMi et Experts -> Accès complet au dossier des experts**

- a. Juge du TPAE ne transmet qu'une partie choisie du dossier
  - i. Pièces très souvent à charge et pas à décharge transmises à l'expert
- b. Influence de l'expert par les documents remis avant l'expertise par le tribunal à l'expert
- c. L'expertisé ignore les pièces remises à l'expert avant expertise
- d. L'expertisé se voit interdire de pouvoir remettre à l'expert des pièces, notamment judiciaires ou médicales, manquantes, particulièrement à décharge

**8. Élection des juges « tacite faute d'autres candidats »**

**9. Aucune évaluation psychiatrique ou psychologique des juges, des experts psychiatres, des éducateurs, des assistants sociaux et autres curateurs de représentation alors qu'ils ont un pouvoir démesuré, voire exorbitant**

**10. Imposition unilatérale des experts par le tribunal**

- a. Liste des experts non publique
- b. Principe du vase clos entre juges et experts
- c. Collusions fréquentes entre juges et experts

**11. Exploitation partielle, partisane et partielle des expertises dans les décisions du TPAE**

**12. Comptes-rendus tronqués et calomnieux confinant à l'arbitraire** (SPMI, FOJ, centre de visites médiatisées, pédopsychiatres)

- a. Absence régulière de PVs
- b. Pas de relecture possible des PVs
- c. PV du tribunal tronqués
  - i. Experts
  - ii. Parents
  - iii. Témoins
- d. Convocations par le SPMI
- e. Rencontres médiatisées dans les points visites
- f. Modifications par la direction des contacts médiatisés de la FOJ

**13. Audition des enfants par le Tribunal**

- a. Absence d'audition
- b. Audition exceptionnelle trop tardive dans le processus (problème d'aliénation)
- c. Conditions d'audition des enfants orientées par le juge
- d. Absence des parents et même de leurs avocats lors d'une audition

**14. Manque de suivi rapproché des enfants**

- a. Absence d'écoute des enfants par les intervenants en général
- b. Manque de bonne volonté des intervenants en général
- c. Absence de remontée des informations par les intervenants en général
- d. Si remontée il y a, tronquée et orientée
- e. Manque de transparence et de véracité des informations

**15. Usage systématique de la police pour extraire brutalement les enfants**

- a. La police ne renonce pas à occuper « le rôle du méchant » à la place du SPMI
- b. Dilution des responsabilités
- c. Usage de la force voire de menottes sur un enfant (cas connu d'un enfant de 11 ans)
- d. Enfants embarqués et amenés au poste avec les parents

**16. Surinterprétation généralisée de chaque mot dit ou tu par les parents**

**17. Aliénation institutionnelle des enfants durant le placement forcé – « impuissance acquise »**

**18. Impossibilité de s'opposer au système dysfonctionnel au risque de mesures de rétorsion**

- a. Recours juridiques
- b. Recours aux médias
- c. Recours aux réseaux sociaux
- d. Plaintes pénales contre un dysfonctionnement

**19. Placements interminables, y compris dans d'autres cantons, loin des parents, avec parfois séparation de fratrie au sein du même foyer ou dans des foyers différents**

**20. Certains avocats peuvent être en conflit d'intérêts**

- a. Premier poste de coûts pour les parents
- b. Certains avocats sont juges suppléants
- c. Certains avocats sont curateurs de représentation

d. Avocats d'office moins motivés financièrement pour défendre les familles (AJ)

**21. Problème du politique**

- a. Peu concerné par la problématique de la protection de l'enfance
- b. Impuissance face à une administration et une problématique très complexe
- c. Qui ne peut et qui ne veut pas s'occuper de cas dits individuels

**22. Problèmes de négligences ordinaires et de maltraitance dans les foyers**

**23. Absence de surveillance des foyers et de suivi concret et adapté des enfants**

**24. Aucune indemnisation pour les enfants et les parents violentés institutionnellement de manière légalisée**

**25. Pas de statistiques fédérales / quid statistiques cantonales ?**

**26. Budget / prix des placements (tarifs 2018, source : interview RTS « Faut pas croire »)**

- a. Hôpital : 1000 à 1300 francs par jour
- b. Grands : 436 francs par jour
- c. Petits : 690 francs par jour

**27. Usage immodéré par le TPAE des mesures superprovisionnelles (simples tampons)**

**28. Menaces et mesures de rétorsion à l'égard des intervenants autour de l'enfant ainsi qu'à l'égard des nouveaux professionnels du « réseau »**

- a. Enseignants
- b. Logopédistes
- c. Pédiatre de l'enfant
- d. Thérapeute sous mandat du SPMI
- e. Établissements indépendants de point rencontre
- f. Entreprises de transport des enfants

**29. Destruction de la relation parent(s)-enfant(s)**

**30. Création de divisions dans le couple / dans la fratrie**

**31. Interdiction de s'approcher de l'enfant (de 200 à 500m) sous peine de l'art. 292 CP**

**32. Inscription abusive des enfants et des parents sur liste RIPOL/SIS pour prétendu risque d'enlèvement international**

**33. Avocats qui incitent à prendre un « package complet » (curateurs de représentation et expert psychiatre)**

**34. Temps judiciaire et administratif beaucoup trop lent (les enfants grandissent vite)**

**35. Dissymétrie entre le traitement d'une plainte déposée par les parents ou le SPMI**